



## Chères consœurs, Chers confrères,

Suite aux élections supplémentaires de juillet 2019, je remercie tous les professionnels qui ont permis au CROPP Bourgogne - Franche-Comté de retrouver un fonctionnement normal et de ne pas risquer d'être mis sous la tutelle d'une autre région...

La composition du Bureau n'a pas changé et désormais Marion CRUCHANDEU, Philippe LAURENT et moi-même les avons rejoint au sein du Conseil.

Sachez que cette équipe poursuivra le travail engagé dans un esprit de respect des règles édictées par notre Code de Déontologie et nécessaires à la profession

S'il est à déplorer que nous ayons encore à devoir traiter des problèmes de façade à connotation commerciale, de défaut de communication de contrats, etc. il est satisfaisant de constater que la grande majorité des professionnels observent les obligations qui leurs incombent et prennent conscience de l'importance des règles ordinaires qui régissent notre profession dans leur exercice quotidien, devant un litige ou un différend, sachez que nous privilégions le dialogue et la concertation et nous demeurons à l'écoute de tous. Nous pouvons vous apporter notre aide et comptons pleinement assumer notre mission de conseil.

Nous comptons permettre à tout un chacun d'exercer dans le même cadre réglementaire quel que soit son lieu d'exercice et son mode d'exercice.

Au travers de la démarche qualité mise en place par le Conseil national, nous vous accompagnons pour que vous puissiez améliorer vos pratiques et garantir la QUALITÉ et la SECURITE des soins.

N'hésitez pas à nous solliciter, et à vous rapprocher de nos dévouées secrétaires qui mettent leur expertise à votre service et sont vos interlocutrices privilégiées avec le Conseil. Très confraternellement,



Pierre HOMAND

- 1 **Éditorial**
- 2 **Publication annonce / Délai envoi des contrats / infos**
- 3 **Article 14 du contrat de collaboration en cas de litige / Pratiques alternatives**
- 4 **La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager**
- 5 **Bilan financier 2018 / Budget prévisionnel 2020 / Résultats des élections complémentaires du 16 juillet 2019**
- 6 **Mouvements du tableau**



9 avenue de la Résistance  
89000 AUXERRE  
Tél: 03.86.18.92.95  
contact@bourgogne-  
franche-comte.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi, mardi, jeudi,  
vendredi**  
8 h 30 > 12 h  
12 h 30 > 17 h  
**Mercredi 9 h > 12 h**

Editeur: CROPP Bourgogne-  
Franche-Comté  
Directeur de publication:  
Guillaume LEGOURD  
Rédacteur: Guillaume LEGOURD,  
Pierre HOMAND, Julien  
RIZZOTTO  
Tirage: 460 exemplaires  
Dépôt légal: février 2020  
N° ISSN: en cours

## PUBLICATION ANNONCE

Afin d'uniformiser les publications des professionnels faisant état de leurs changements de situation (ouverture de cabinet / changement d'adresse / vente de cabinet), voici les modalités de publication à suivre.

**L'annonce ci-contre constitue une annonce-type que devra respecter tout professionnel sous peine de sanctions disciplinaires.**

Aucun logo, même aux frais du professionnel ne doit figurer sur l'annonce, même en noir et blanc. Le CROPP peut tolérer quelques précisions dans l'énoncé de l'annonce :

Ex. : l'information de la situation du cabinet (RdC, 1<sup>er</sup> étage...).

Le professionnel a droit à 2 publications par changement de situation.

C'est au professionnel de choisir le journal local dans lequel il souhaite voir paraître son annonce. Il doit ensuite proposer une annonce au CROPP selon le modèle susvisé. Le CROPP devra alors valider cette annonce afin que le professionnel puisse souscrire au journal de son choix et faire paraître l'annonce qu'il aura réglé à ses frais. Ainsi, chaque annonceur doit faire publier l'annonce mot pour mot telle qu'elle a été validée par le CROPP et c'est au professionnel de supporter les frais de cette parution.

**ATTENTION : la 1<sup>ère</sup> publication devra se faire dans les 30 jours après la date d'ouverture du cabinet et la 2<sup>ème</sup> annonce dans les 30 jours suivants la 1<sup>ère</sup> publication.**

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre  
des pédicures-podologues de la région .....  
M<sup>e</sup>/M<sup>r</sup> .....  
pédicure-podologue à .....  
vous informe de l'ouverture (/du transfert...)  
de son cabinet au :  
Adresse .....  
.....  
Coordonnées téléphoniques : .....  
à compter du : JJ /MM/AAAA

## Délai envoi des contrats

### Article L4113-9 du CSP

> **Modifié par** LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 62 (V)

> **Modifié par** LOI n°2009-1646 du 24 décembre 2009 - art. 43

• Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes en exercice, ainsi que les personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'ordre des médecins, des chirurgiens-dentistes ou des sages-femmes doivent communiquer au conseil départemental de l'ordre dont ils relèvent les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de leur profession ainsi que, s'ils ne sont pas propriétaires de leur matériel et du local dans lequel ils exercent ou exerceront leur profession, les contrats ou avenants leur assurant l'usage de ce matériel et de ce local.

• Les mêmes obligations s'appliquent aux contrats et avenants ayant pour objet de transmettre sous condition résolutoire la propriété du matériel et du local. Elles ne s'appliquent pas aux contrats conformes à un contrat-type soumis à l'approbation des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

**La communication prévue ci-dessus doit être faite dans le mois suivant la conclusion du contrat ou de l'avenant, afin de permettre l'application des articles L. 4121-2 et L. 4127-1.**

• Les contrats et avenants dont la communication est prévue ci-dessus

doivent être tenus à la disposition du ministre chargé de la santé par le conseil départemental de l'ordre des médecins, par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ou par le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes.

• Toute personne physique ou morale passant un contrat avec un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme doit le faire par écrit.

• Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes exerçant en société doivent communiquer au conseil de l'ordre dont ils relèvent, outre les statuts de cette société et leurs avenants, les conventions et avenants relatifs à son fonctionnement ou aux rapports entre associés. Ces communications doivent être faites dans le mois suivant la conclusion de la convention ou de l'avenant.

• Les dispositions contractuelles incompatibles avec les règles de la profession ou susceptibles de priver les contractants de leur indépendance professionnelle les rendent passibles des sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 4124-6.

## INFOS

### CRÉATION D'UNE CLINIQUE DÉDIÉE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Ouverture à Louhans en Saône et Loire (71) d'une structure entièrement dédiée à la prise en charge des professionnels de santé se retrouvant en situation de souffrance.

Cette clinique accompagne tous les soignants par des actions de prévention, d'écoute, d'orientation.

Pour plus de renseignements :

**Clinique Le GOUZ**

15 route de Sornay

71500 LOUHANS

Tel : 03.85.76.39.00

Fax : 03.85.76.39.79

clinique-le-gouz@ramsaygds.fr

# Article 14 du contrat de collaboration en cas de litige

Un petit rappel semble nécessaire, concernant l'article 14 du contrat de collaboration.

En effet, beaucoup d'entre vous oublient de faire leur choix lors de la signature dudit contrat.

*(Source Repères n°25 CROPP Occitanie)*

En cas de litige entre collaborateur et titulaire, il propose 2 options :

1/ soit déclencher les hostilités directement et passer par une juridiction civile et un avocat. C'est une solution souvent onéreuse et compliquée qu'il vaut mieux réserver aux situations n'ayant pu aboutir.

2/ soit confier le litige à un arbitrage indépendant et s'en remettre à son jugement, avec la possibilité de continuer au tribunal si la sentence arbitrale ne convenait pas. L'avantage est le coût et la rapidité de traitement mais l'inconvénient est que le dossier sera traité de façon différente. Le tribunal arbitral sera composé :

- soit d'un arbitre unique ; les parties les désignent d'un commun accord et en cas de désaccord, l'arbitre unique est désigné selon les modalités prévues par l'article 1452 du code de procédure civile.
- soit de trois arbitres dont deux désignés respectivement par chacune des parties et le troisième choisi par les deux arbitres désignés.

Les litiges entre titulaire et collaborateur apparaissent de plus en plus fréquemment. Nous vous conseillons donc vivement de faire votre choix concernant cet article 14 lors de la signature du contrat, cela évitera des allers retours avec le Conseil régional, de plus, ce choix indispensable pour le traitement du contrat.

Prenez les bonnes habitudes et remplissez correctement vos contrats afin de vous éviter de plus gros soucis par la suite, la règle d'or étant de travailler en bonne intelligence dans le respect et la confraternité.

# Pratiques alternatives

*(Sources Repères ONPP-avril 2009)*

La profession de pédicure-podologue est une profession de santé. Elle est définie dans le Code de la santé publique, limitée dans ses pratiques par un décret d'actes, validée par l'obtention d'un diplôme d'Etat et encadrée par un Code de déontologie que tout professionnel est supposé connaître et respecter. Cette simple définition suffirait à elle seule à exclure toutes les pratiques que l'on qualifie d'« alternatives ». Ainsi, il n'y a aucune alternative pour un pédicure-podologue : la réflexologie, la naturopathie, l'aromathérapie... ou toutes autres pratiques non reconnues ne peuvent être professées dans le cadre de l'exercice du pédicure-podologue. Et cette position ferme restera celle de l'Ordre aussi longtemps que les preuves scientifiques nécessaires à ces pratiques n'auront pas reçu l'aval de l'Académie de médecine et qu'elles n'auront pas été intégrées au décret de compétences de notre profession. L'objet de l'Ordre n'est pas de les « condamner », mais simplement de rappeler qu'elles ne sont pas « compatibles » avec l'exercice de pédicure-podologue, et ne peuvent donc lui être associées.

## Un code de déontologie explicite

46,48, 53, 59, 71, 72, 73, 74, et 76 : pas moins de neuf articles du code de déontologie encadrent l'exercice du pédicure-podologue, précisant clairement les règles selon lesquelles la profession doit être pratiquée et, par déduction, ce qu'elle ne peut se permettre. Dans le cadre des devoirs généraux des pédicures-podologues, le

Code de déontologie souligne ainsi la nécessaire compatibilité de l'exercice avec l'indépendance et la dignité professionnelle (46), ainsi que l'interdiction de divulguer quelque procédé traitement nouveau et insuffisamment éprouvé (48).

Les pratiques alternatives ne faisant l'objet d'aucune démonstration scientifique de leur bien-fondé validée par l'Académie de médecine constituent donc des procédés insuffisamment éprouvés.

De même, le Code de déontologie définit, par les devoirs envers les patients, l'obligation de prodiguer des soins éclairés et conformes aux données acquises de la science (53), ainsi que la limitation des actes et prescriptions au strict nécessaire (59). De nouveau, les pratiques alternatives ne peuvent correspondre à des soins conformes aux données acquises de la science puisque aucune preuve scientifique ne vient les étayer.

Enfin, parmi les modalités d'exercice de la profession, cinq articles mettent en garde les pédicures-podologues face à la tentation d'afficher ces pratiques alternatives aux côtés de leur diplôme d'Etat ou de les valoriser par celui-ci : la limitation des indications que le professionnel est autorisé à mentionner sur ses imprimés professionnels (71), sa plaque professionnelle (74) et dans les annuaires publics (72), le respect des règles concernant l'information qu'il peut être amené à délivrer (73) et, enfin, l'interdiction de l'usage de diplômes, certificats ou titres non autorisés par le Conseil national (76).

Entre pratiques alternatives et pratique de la pédicure-podologie, dont le titre est lui-même protégé, il y a donc incompatibilité d'exercice, de temps et de lieu. Toute infraction à ce principe engage la propre et seule responsabilité du professionnel, excluant tout recours à l'Ordre des pédicures-podologues en cas de litige lié à l'exercice de ces pratiques non reconnues.

# La démarche qualité évolue : N'hésitez plus à vous y engager

En 2015, l'ONPP initiait sa démarche qualité en pédicurie-podologie. Une action majeure, qui inscrivait notre profession dans une dynamique d'amélioration continue de ses pratiques, saluée à l'époque par Agnès BUZYN, alors présidente de la HAS. 1365 d'entre vous se sont engagés volontairement dans cette première étape et nous les en remercions. Le recul et l'expérience acquise nous permettent aujourd'hui de faire évoluer positivement cette démarche qualité, afin qu'elle puisse se généraliser à l'ensemble des pédicures-podologues.

## > Inscrire notre profession dans une démarche d'amélioration continue

Depuis ses débuts, la démarche qualité répond à la mission de l'Ordre National des Pédicures-Podologues de veiller à la qualité et à la sécurité des soins. Ce programme ambitieux a déjà permis d'agir concrètement en mettant à disposition des recommandations de bonnes pratiques et des « fiches qualité » et en développant un premier questionnaire d'évaluation. Nous devons aujourd'hui aller plus loin et impliquer un maximum de professionnels. C'est pourquoi l'Ordre fait évoluer sa démarche en la rendant plus simple d'accès et en la dotant de nouveaux outils pour donner à tous les pédicures-podologues, les moyens et l'envie de progresser en continu.

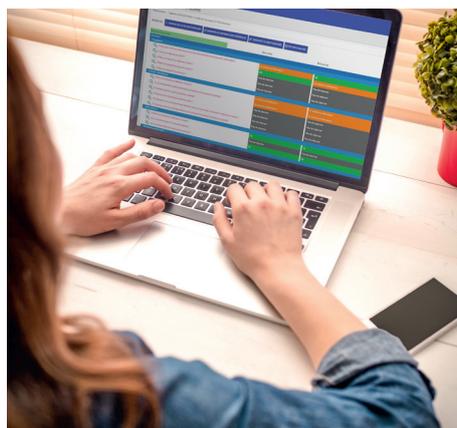
Cette nouvelle étape poursuit 7 objectifs :

- Améliorer la qualité de l'exercice des professionnels en cabinet et garantir la sécurité des soins, de manière homogène pour l'ensemble de la profession.
- Permettre au pédicure-podologue d'autoévaluer ses pratiques professionnelles et son installation.
- Contribuer à une meilleure qualité de vie au travail.
- S'inscrire dans une logique d'amélioration continue et acquérir une « culture qualité ».
- Consolider la confiance de ses patients.
- Valoriser notre profession auprès des autres professionnels de santé et la légitimer dans un parcours de soins coordonné.
- Optimiser la transmission de son cabinet.

## > Un nouveau questionnaire d'autoévaluation interactif

Pour soutenir cette nouvelle version de la démarche qualité, l'ONPP a conçu un outil interactif permettant un suivi plus adapté. Sur son espace personnel en ligne, le praticien retrouve désormais le questionnaire d'autoévaluation, réorganisé autour de 9 thèmes. Il couvre les multiples champs de l'exercice professionnel et interroge le pédicure-podologue sous les angles de l'infrastructure de son cabinet, de ses pratiques, de l'hygiène, de la communication ou encore de la sécurité. 15 à 20 minutes maximum sont nécessaires pour le renseigner, en une ou plusieurs fois. En fonction des réponses données, certaines précisions, points d'alertes ou de réglementation pourront être proposées. Enfin, grâce à un code couleur (vert, orange, gris), le pédicure-podologue identifie immédiatement les points à améliorer et peut suivre l'avancée de sa démarche qualité au fil des mois.

Dès que le professionnel a validé son autoévaluation, une analyse est réalisée et consultable ou téléchargeable sur son espace personnel.



## > Un comité de pilotage à l'écoute des professionnels

En cas de doutes, de questions ou de commentaires, le professionnel peut entrer en contact, via l'outil d'évaluation ou par mail, avec un membre du Comité de pilotage, afin d'obtenir des conseils personnalisés.

Constitué au niveau national, ce comité se compose à ce jour de six membres nommés pour leurs compétences particulières et leur sensibilité à la démarche. Formés à la bonne conduite d'une démarche qualité, ils ont pour mission d'accompagner les professionnels à toutes les étapes du processus.

En plus de leurs conseils personnalisés, une quinzaine de fiches sont mises à la disposition du praticien sous l'onglet démarche qualité du site de l'ONPP, autour de 5 thèmes : l'hygiène, l'infrastructure, la sécurité, le parcours du patient, la qualité et l'amélioration continue.

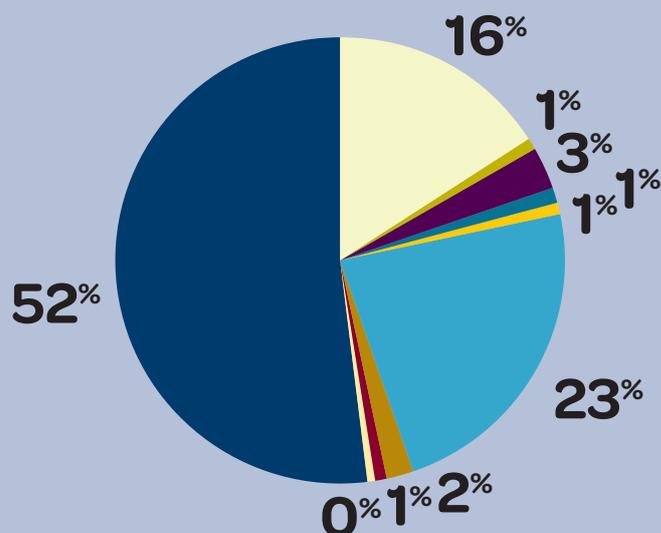
## BON À SAVOIR

SI VOUS EXERCEZ DANS PLUSIEURS CABINETS, EN TANT QUE TITULAIRE OU COLLABORATEUR, VOUS DEVREZ REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR CHAQUE LIEU D'EXERCICE.

*Retrouvez plus d'informations sur la démarche qualité en ligne, sur le site de l'ONPP, ainsi que dans votre dernier numéro Repères. N'hésitez plus, lancez-vous dans la démarche qualité en accédant au questionnaire d'autoévaluation via le site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr) – Espace pro*

## Bilan financier 2018

| <b>DÉPENSES</b>                            |  | <b>En euros</b> |
|--|--|-----------------|
| Indemnités et frais conseillers            |  | 34 383,9        |
| Missions réceptions                        |  | 2 347,84        |
| Location immobilière                       |  | 6 948           |
| Eau, électricité, gaz                      |  | 1 828,92        |
| Frais postaux et téléphonie                |  | 1 545,85        |
| Rémunération personnel et charges sociales |  | 48 037,60       |
| Fournitures + copies couleurs              |  | 5 176,91        |
| Taxes                                      |  | 1 860,83        |
| Immobilisations corporelles                |  | 1 051,61        |
| Maintenance et entretien                   |  | 173,1           |
| Frais bancaires                            |  | 81,16           |
| Autres charges                             |  | 4 696,57        |
| <b>TOTAL</b>                               |  | <b>108 132</b>  |
| <b>RECETTES</b>                            |  | <b>En euros</b> |
| Subventions ONPP et autres produits        |  | 109 557         |
| <b>TOTAL</b>                               |  | <b>109 557</b>  |
| <b>RÉSULTAT 2017</b>                       |  | <b>1 424,78</b> |



## Budget prévisionnel 2020

| <b>En euros</b>                                 |                |
|---|----------------|
| Subventions reçues                              | 98 661         |
| Facturation ONPP - CROPP                        | 10 000         |
| Produits financiers et autres                   | 7 500          |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>                      | <b>116 161</b> |
| Achats ONPP - CROPP                             | 5 000          |
| Électricité et gaz                              | 2 500          |
| Fournitures d'entretien et petits & équipements | 100            |
| Fournitures de bureau                           | 450            |
| Locations immobilières + Charges locatives      | 7 100          |
| Locations diverses                              | 1 300          |
| Entretien et réparations                        | 150            |
| Maintenance + Documentations et abonnements     | 60             |
| Indemnités élus                                 | 29 000         |
| Rémunérations intermédiaires honoraires         | 0              |
| Publications                                    | 50             |
| Divers  | 100            |
| Déplacements SNCF + voiture péage hôtel         | 10 000         |
| Missions réceptions restaurants                 | 1 500          |
| Frais postaux                                   | 650            |
| Téléphonie                                      | 850            |
| <b>TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>  | <b>58 810</b>  |
| Taxe sur les salaires                           | 2 000          |
| Formation professionnelle continue              | 700            |
| Taxes foncières, habitation, ordures ménagères  | 100            |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>                    | <b>2 800</b>   |
| Rémunération du personnel                       | 40 000         |
| Charges sociales                                | 11 000         |
| <b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>               | <b>51 000</b>  |
| Dotations aux amortissements                    | 1 900          |
| <b>TOTAL PROVISIONS</b>                         | <b>1 900</b>   |
| Charges exceptionnelles                         | 2 000          |
| Produits exceptionnels                          | 350            |
| Impôts sur les sociétés                         | 1              |
| <b>TOTAL EXCEPTIONNEL</b>                       | <b>- 1 651</b> |
| <b>RESULTAT</b>                                 | <b>0</b>       |

## Résultats des élections complémentaires du 16 juillet 2019

83 votants sur 459 pédicures-podologues inscrits sur la liste des électeurs.

M<sup>me</sup> Marion CRUCHANDEU  
et M. Pierre HOMAND :

**71 voix obtenues**

M. Philippe LAURENT :

**62 voix obtenues**

### COMPOSITION DU BUREAU AU 10 SEPTEMBRE 2019

Président : M. Guillaume LEGOURD

Vice-présidente : M<sup>me</sup> Nathalie ASDRUBAL

Election du trésorier : M. Julien RIZZOTTO

Election du secrétaire général : M<sup>me</sup> Fanny GAGELIN

## LES COMMISSIONS

### COMMISSION DE CONCILIATION

- Fanny GAGELIN
- Guillaume LEGOURD
- Marie-Thérèse TILLAY (Rapporteur)

### COMMISSION DES DEROGATIONS

- Nathalie ASDRUBAL (Rapporteur)
- Guillaume LEGOURD
- Julien RIZZOTTO

### FORMATION RESTREINTE

- Fanny GAGELIN
- Pierre HOMAND
- Philippe LAURENT (Rapporteur)

### COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Nathalie ASDRUBAL
- Fanny GAGELIN
- Pierre HOMAND (Rapporteur)
- Philippe LAURENT
- Guillaume LEGOURD
- Julien RIZZOTTO
- Marie-Thérèse TILLAY

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 26/06/2018 au 10/10/2019

## Inscriptions 2019 - Jeunes diplômés

| Nom         | Prénom         | Dép. | Ville                           | Nom             | Prénom   | Dép. | Ville                  |
|-------------|----------------|------|---------------------------------|-----------------|----------|------|------------------------|
| BOUHOUT     | Yacin          | 25   | ORCHAMPS VENNES                 | MEGARD          | Hélène   | 71   | LA ROCHE VINEUSE       |
| CHAPUIS     | Arnaud         | 71   | MACON                           | MERMET BOUVIER  | Laura    | 71   | LA CHAPELLE S/ UCHON   |
| CORTIER     | VIRGINIE       | 39   | DESNES                          | MEUNIER         | Clément  | 58   | CHALLUY                |
| CULLET      | Victor         | 89   | VILLENEUVE LA GUYARD            | NICOD           | Anaëlle  | 21   | FONTAINE LES DIJON     |
| DELCROIX    | Mélanie        | 89   | HERY                            | PEAN            | Mathilde | 90   | BELFORT                |
| DUFAUD      | Thomas         | 89   | S <sup>T</sup> MARTIN DU TERTRE | POISOT ETIEVANT | Luna     | 71   | BARIZEY                |
| FRANCHEQUIN | Simon          | 70   | VESOUL                          | ROMAND          | Laura    | 25   | BESANÇON               |
| FULMINET    | Mathilde       | 25   | DOUBS                           | SCHWARZ         | THEO     | 21   | S <sup>T</sup> THIBAUT |
| GAUTIER     | Lucile         | 21   | POUILLY EN AUXOIS               | SCOUARNEC       | Geoffrey | 58   | VARENNES VAUZELLE      |
| GAUTROT     | PIERRE OLIVIER | 89   | SEPEAUX                         | SELARL 3P       |          | 71   | CHALON S/ SAONE        |
| KRANTZ      | Victoria       | 25   | ARC ET SENANS                   | SELARLLEB       |          | 90   | BEAUCOURT              |
| LISIECKI    | Florian        | 39   | CHAMPAGNOLE                     | STEPHAN         | Manon    | 70   | ARC LES GRES           |
| MADEUF      | Constance      | 21   | DIJON                           | TAUPIN          | Océane   | 58   | SAIZY                  |
| MASSIAS     | Yann           | 71   | ISSY L'EVEQUE                   |                 |          |      |                        |

## Transferts du CROPP BOURGOGNE vers un autre CROPP

| Nom            | Prénom       | Dép. | Ville                   | Vers                       |
|----------------|--------------|------|-------------------------|----------------------------|
| AZEMAR         | Anaïs        | 67   | MUTZIG                  | GRAND EST                  |
| BOTTE          | Jean Guilhem | 71   | MACON                   | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| BOUHOUT        | Yacin        | 57   | AUDUN LE TICHE          | GRAND EST                  |
| CHAPUIS        | Arnaud       | 40   | MONT DE MARSAN          | NOUVELLE AQUITAINE         |
| CHRETIEN       | Philippine   | 20   | AJACCIO                 | PACA CORSE                 |
| DA SILVA       | Sarah        | 01   | CHATILLON S/ CHALARONNE | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| DE GEND        | Camille      | 10   | TROYES                  | GRAND EST                  |
| DUBAN          | Marie        | 94   | JOINVILLE LE PONT       | ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER |
| FONTANA        | Giuliana     | 30   | VERGEZE                 | OCCITANIE                  |
| GALLEZE        | Anissa       | 06   | NICE                    | PACA CORSE                 |
| GNAPELET       | Jeanne       | 89   | CUY                     | PACA CORSE                 |
| LE PAVEN       | Marine       | 44   | LA CHAPELLE SUR ERDRE   | PAYS DE LA LOIRE           |
| POULAIN        | Marie        | 38   | TIGNIEU JAMEYSIEU       | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| ROBERT         | Sidney       | 68   | MULHOUSE                | GRAND EST                  |
| RUAUD RIZZOTTO | Hélène       | 25   | BESANÇON                | OCCITANIE                  |
| SCOUARNEC      | Geoffroy     | 03   | BELLERIVE SUR ALLIER    | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| STEPHAN        | Manon        | 70   | ARC LES GRES            | PACA CORSE                 |
| TAUPIN         | Océane       | 43   | LE PUY EN VELAY         | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| TODA           | Maxime       | 02   | GUIGNICOURT             | HAUTS DE France            |
| VERVIN         | Benjamin     | 89   | MONTEAU                 | ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER |
| VIALLETON      | Chloé        | 01   | AMBERIEU EN BUGEY       | AUVERGNE RHONE ALPES       |

## Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP BOURGOGNE

| Nom             | Prénom    | Dép. | Ville            | Vers                       |
|-----------------|-----------|------|------------------|----------------------------|
| BERTOSSI        | Kevin     | 89   | AUXERRE          | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| CARB            | Wali      | 21   | MONTBARD         | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| CHAIBEDDRA-TANI | Philippe  | 90   | DELLE            | GRAND EST                  |
| COLPAERT        | Thomas    | 25   | BESANCON         | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| DESOBRY         | Charlotte | 25   | SERRE LES SAPINS | GRAND EST                  |
| FERNANDES       | Trylor    | 21   | BEAUNE           | NOUVELLE AQUITAINE         |
| GARCIA          | Maeva     | 90   | BELFORT          | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| LEFRANC         | Valérie   | 21   | DIJON            | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| LINQUE          | Guillaume | 71   | CHALON S/ SAONE  | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| MAREST          | Pierre    | 90   | BELFORT          | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| MAUREL          | Thibault  | 89   | MONTEAU          | AUVERGNE RHONE ALPES       |
| NUZILLAT        | Margot    | 70   | VESOUL           | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| QUINAULT        | Vincent   | 71   | CHALON S/ SAONE  | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| RIBAUT          | Pauline   | 58   | NEUVY S/ LOIRE   | CENTRE VAL DE LOIRE        |
| SZABO           | Constance | 70   | VESOUL           | ILE DE FRANCE ET OUTRE MER |
| THOMAS          | Armelle   | 70   | GY               | AUVERGNE RHONE ALPES       |

## Cessations d'activités

| Nom       | Prénom    | Dép. | Ville       | Nom      | Prénom     | Dép. | Ville                         |
|-----------|-----------|------|-------------|----------|------------|------|-------------------------------|
| BEDDELEEM | Astrid    | 25   | MAICHE      | LANTHIEZ | Pascal     | 58   | NEVERS                        |
| BERNARD   | Brigitte  | 21   | DIJON       | LHEUREUX | Leslie     | 21   | S <sup>T</sup> SEINE L'ABBAYE |
| BOULLAND  | Christian | 39   | LE DESCHAUX | MAIRET   | Christelle | 21   | DIJON                         |
| BOUTON    | Fabienne  | 90   | DELLE       | POSTEL   | Dylan      | 25   | BESANÇON                      |
| EUZEN     | Dominique | 21   | DIJON       | ROBERT   | Annie      | 21   | AVALLON                       |
| GAUTIER   | Corinne   | 90   | BELFORT     | SEMET    | Dominique  | 71   | PARAY LE MONIAL               |